

Port du masque dans les services

Le port du masque sera systématisé sur le lieu de travail à compter du 01/09/20. Dans l'attente de la déclinaison des modalités d'application de cette consigne par la DGFiP la direction départementale nous donne les indications suivantes

A priori chaque service dispose d'un stock suffisant pour les besoins jusqu'au 01/09, cependant pour permettre de démarrer sans difficulté, une dotation de 10 masques chirurgicaux par agent vous sera distribuée la semaine prochaine Le 31/08 et 01/09, l'assistant de prévention et le secrétaire animateur du CHSCT distribueront dans les services 2 masques par agents: masques lavables, réutilisables 50 fois, financés par le CHS.

Quelques jours plus tard, les services seront dotés de 10 masques par agents, lavables et réutilisables 30 fois, fournis par la préfecture.

Par ailleurs vous voudrez bien vous assurer de la disponibilité des produits nécessaires pour faire face à la crise sanitaire, gel hydroalcoolique, alcool ménager et papier essuie-tout ... , et contacter, en cas de manque, votre hiérarchie locale qui informera à son tour la division BLII si besoin.

Au delà de l'équipement des agents et des services, le respect des gestes barrière est de la responsabilité de chacun d'entre nous.